Avertissement : ce document a été traduit. La langue d'origine de ce document est l'anglais et nous ne pouvons garantir l'exactitude de cette traduction. En cas de divergence entre la version traduite et la version anglaise, c'est la version anglaise qui fait foi.

Nom du produit : Triodos Pioneer Impact Fund
Identifiant de l'entité juridique : 549300K3BHI3TTMCAP19

Objectif d'investissement durable

Investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social , à condition que cet investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement respectent les principes de bonne gouvernance

La taxonomie de l'UE est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, **établ**issant une liste des . Ce règlement ne définit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables poursuivant un objectif environnemental peuvent être conformes ou non à la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il a réalisé **des investissements durables avec un objectif environnemental : 63,6 %**	☐ Elle **a favorisé les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'elle n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, elle a consacré % de ses investissements à des investissements durables
☒ dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE	☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE
	☐ avec un objectif social
☒ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social : 31,5 %**	☐ Il a mis en avant des caractéristiques E/S, **mais n'a réalisé aucun investissement durable**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les objectifs d'investissement durable du compartiment sont les suivants :

- mettre l'argent au service du changement environnemental et social
- contribuer à la transition vers une économie respectueuse des limites planétaires
- contribuer à la transition vers une économie où tous les êtres humains peuvent mener une vie prospère.

L'objectif (environnemental) consistant à contribuer à la transition vers une économie respectueuse des limites planétaires est pris en compte dans les transitions Triodos suivantes :

- Transition des ressources (utiliser les ressources de manière aussi efficace et durable que possible)
- Transition énergétique (produire de l'énergie propre et l'utiliser efficacement pour se déplacer, se chauffer et se rafraîchir)
- Transition alimentaire (nourrir le monde de manière durable)

L'objectif (social) consistant à contribuer à la transition vers une économie où tous les êtres humains peuvent mener une vie prospère est pris en compte dans les transitions Triodos suivantes :

- Transition sociétale (bâtir une société où chacun est inclus et peut participer)
- Transition vers le bien-être (soutenir une économie où les personnes sont libres, en bonne santé et motivées)
- Transition alimentaire (nourrir le monde de manière durable)

Grâce à des investissements contribuant à la transition énergétique, le compartiment a contribué à l'atténuation du changement climatique, objectif environnemental défini à l'article 9 de la taxonomie de l'UE.

Le compartiment a atteint ses trois objectifs d'investissement durable en investissant dans des actions cotées qui contribuent activement à au moins une transition Triodos.

Les indicateurs de durabilité mesurent dans quelle mesure les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quels ont été les résultats des indicateurs de durabilité ?

Afin de mesurer la réalisation de ses objectifs d'investissement durable, le compartiment évalue son exposition aux transitions Triodos en pourcentage des positions du portefeuille contribuant à au moins une transition et en pourcentage des actifs sous gestion alloués à chaque transition. Chaque transition Triodos étant liée à un ou plusieurs ODD des Nations unies, le compartiment rend également compte de sa contribution absolue et relative aux ODD environnementaux (ODD 6, 7, 11, 12, 13 et 15) ou sociaux (ODD 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 16), sur la base de données externes permettant une évaluation exhaustive des produits et services des entreprises ayant une incidence sur les ODD. La contribution des actions aux transitions Triodos et aux ODD est calculée sur la base du pourcentage de chiffre d'affaires provenant de produits et services ayant un impact positif. Le compartiment rend également compte de son empreinte carbone par rapport à son indice de référence (émissions de scope 1 et 2). L'indice de référence du compartiment (utilisé uniquement pour la mesure de la performance) est l'indice Bloomberg Developed Markets Mid & Small Cap.

En 2025, tous les investissements ont contribué à au moins l'une des transitions Triodos. Les cinq transitions étaient représentées dans le compartiment, la plus forte exposition à la fin de l'année étant celle à la transition énergétique (25,7 % de l'actif net). La contribution du compartiment aux transitions Triodos était nettement supérieure à celle de l'indice de référence.

	Compartiment	Indice de référence
Transition alimentaire	1,7 %	0,6
Transition sociétale	8,5 %	2,7
Transition vers le bien-être	22,0 %	10,7
Transition vers les ressources	25,2 %	3,6
Transition énergétique	25,7 %	4,5 %

Source : ISS au 31 décembre 2025

Les investissements du compartiment contribuent à un ou plusieurs ODD des Nations unies. Le compartiment a notamment contribué aux ODD 11, 3 et 12. La contribution du compartiment aux ODD a été nettement supérieure à celle de l'indice de référence.

	Compartiment	Indice de référence
ODD 11 (villes et communautés durables)	42,2 %	6,5
ODD 3 (bonne santé et bien-être)	41,9 %	11,7
ODD 12 (consommation et production responsables)	34,4	3,8

Source : ISS au 31 décembre 2025

En 2025, l'empreinte carbone du compartiment était inférieure à celle de l'indice de référence.

	Compartiment	Indice de référence
Empreinte carbone (tonnes d'équivalent CO_2/EUR	81,42	192,91

Source : PAI de Sustainalytics au 31 décembre 2025

La performance des indicateurs résulte de la stratégie d'investissement des compartiments et non d'une recherche ciblée de résultats spécifiques pour ces indicateurs. Les données utilisées pour calculer la performance des indicateurs de développement durable sont fournies à la Société de gestion à partir de données fournies par des prestataires et n'ont fait l'objet d'aucune vérification par un auditeur ni d'aucun examen par un tiers.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux salariés, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Scores de transition

	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Transition alimentaire	1,7 %	2,5 %	0,9
Transition sociétale	8,5 %	4,2 %	2,1
Transition vers le bien-être	22,0 %	23,7 %	19,1
Transition vers les ressources	25,2 %	24,2 %	16,2
Transition énergétique	25,7 %	23,6 %	32,6 %

Source : ISS

Les 3 principaux ODD

31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ODD 11 (42,2 %)	ODD 3 (37,4 %)	ODD 7 (32,6 %)
ODD 3 (41,9 %)	ODD 8 (34,6 %)	ODD 13 (29,2 %)
ODD 12 (34,4 %)	ODD 11 (33,9 %)	ODD 6 (20,5 %)

Source : ISS

L'empreinte carbone absolue et relative du compartiment était inférieure au 31 décembre 2025 par rapport au 31 décembre 2024.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Empreinte carbone du compartiment (tonnes d'équivalent CO_2/million d'euros)	81,42	98,00	114,51	102,98
Empreinte carbone de Benchmark (tonnes d'équivalent CO_2/million d'euros)	192,91	229,47	210,16	227,34
Empreinte carbone relative du compartiment	-57,8 %	-57,3 %	-45,5 %	-54,7 %

Source : PAI de Sustainalytics

Comment ces investissements durables n'ont-ils causé aucun préjudice significatif à aucun objectif d'investissement durable ?

Afin de ne sélectionner que les investissements qui ne causent pas de préjudice significatif à un quelconque objectif d'investissement durable, qu'il soit environnemental ou social, chaque (nouvel) investissement a été évalué
au regard de son conformité aux normes minimales. Si un émetteur était jugé causer un préjudice significatif à l'une de ces normes, il était exclu de l'investissement. Tous les indicateurs d'impact négatif majeur (PAI) applicables aux facteurs de durabilité ont été pris en compte dans le processus d'investissement. Les normes minimales, qui s'alignent sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et
droits de l'homme, définissent également les normes minimales en matière de relations avec les salariés, de rémunération, de fiscalité et d'autres questions de gouvernance d'entreprise auxquelles les entités bénéficiaires doivent se conformer pour être éligibles à un investissement.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ? Avec l'entrée en vigueur du règlement délégué SFDR à compter du 1er janvier 2023, les PAI ont été introduits afin d'établir des normes de déclaration des principaux impacts négatifs. Le processus de prise en compte des PAI, tel qu'appliqué à partir du 1er janvier 2023, est détaillé ci-dessous. En 2025, tous les investissements du compartiment ont fait l'objet d'un filtrage visant à éviter ou à réduire les principaux impacts négatifs lors de l'investissement.

Les PAI ont été pris en compte lors de la deuxième phase du processus d'investissement (impact négatif, comprenant trois étapes), tant dans le cadre de la sélection initiale que du suivi continu des investissements :

1. Filtrage négatif : chaque entité (potentielle) dans laquelle investir a fait l'objet d'un filtrage visant à détecter toute implication dans des activités commerciales controversées. Si une entité dépassait le seuil indiqué ci-dessous, elle était considérée comme « très préoccupante » et exclue de tout investissement.

Activités controversées selon Triodos

Activité	PAI SFDR	Seuil
Armes controversées	**14** (Exposition aux armes controversées)	Toute implication
Combustibles fossiles	**4** (Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles)	Classification GICS du secteur de l'énergie (c'est-à-dire les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles)
Substances dangereuses	**E9** (Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques)	Pesticides – production, distribution (> 5 % du chiffre d'affaires) Polluants organiques persistants – production, utilisation (> 0 % du chiffre d'affaires)

2. Controverses : chaque société dans laquelle un investissement est (potentiellement) envisagé a été évaluée au regard des violations du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, au cas par cas, en tenant compte des violations commises au cours des trois dernières années. Pour chaque cas, la vérification des informations, de la gravité et de la réponse de l'entreprise a été prise en compte pour déterminer si un cas présentait un niveau de préoccupation faible, moyen ou élevé. Lorsqu'une entreprise s'est rendue coupable de violations graves et/ou fréquentes sans prendre de mesures correctives crédibles, le cas a été classé comme « très préoccupant » et la société cible a été exclue de l'investissement.

Évaluation Triodos	PAI SFDR	Seuil
Controverses	**10** (Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des lignes directrices de l'OCDE) **11** (Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des lignes directrices de l'OCDE) **S7** (Cas de discrimination) **S14** (Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme) **S16** (Cas de mesures insuffisantes en matière de lutte contre la corruption) **S17** (Condamnations et amendes pour des infractions aux dispositions anti-corruption)	Violations significatives du Pacte mondial des Nations unies ou des Principes directeurs de l'OCDE au cours des trois dernières années

3. Évaluation ESG : en combinant notre carte de matérialité propriétaire, qui met en évidence les enjeux ESG significatifs par secteur d'activité, avec une compréhension des activités réelles de l'entreprise, nous avons évalué le risque qu'une société dans laquelle nous investissons ait des impacts négatifs sur ces enjeux ESG. En fonction de la classification des risques (risque faible, moyen ou élevé), l'entreprise devait satisfaire à des exigences supplémentaires, telles que la mise en place de programmes de développement durable, de reporting, de certifications, de politiques ou de pratiques. Si une entreprise ne répondait pas à ces exigences mais se trouvait en phase de transition, elle était signalée en vue d'un dialogue. Les indicateurs clés de performance (PAI) ont été pris en compte de manière absolue, sur la durée et comparés à ceux de cinq entreprises comparables (le cas échéant). En tenant compte de tous les éléments ci-dessus, les pratiques d'une entreprise ont été évaluées comme présentant un niveau de préoccupation faible, moyen ou élevé. Si le niveau de préoccupation était jugé « élevé », l'entreprise ciblée était exclue de l'investissement.

Triodos Enjeu ESG		PAI SFDR	Seuil
Environnement	Changement climatique	**1** (Émissions de GES) **2** (Empreinte carbone) **3** (Intensité en GES) **5** (Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables) **6** (Intensité de la consommation d'énergie) **E4** (Entreprises n'ayant pas mis en place d'initiatives de réduction des émissions de carbone) **E5** (Consommation d'énergie par source d'énergie non renouvelable)	Risque élevé lié au changement climatique en l'absence de reporting sur les émissions de GES et d'objectifs de réduction alignés sur l'Accord de Paris ; controverses importantes
	Eau	**E6** (Consommation et recyclage de l'eau) **E7** (Investissements dans des entreprises ne disposant pas de politiques de gestion de l'eau) **E8** (Exposition à des zones soumises à un stress hydrique élevé)	Risque élevé de pénurie d'eau en l'absence de mesures visant à réduire la consommation d'eau douce ; Controverses importantes
	Déchets	**E13** (Taux de déchets non recyclés)	Controverses importantes
	Pollution	**8** (Émissions dans l'eau) **9** (Proportion de déchets dangereux et radioactifs) **E2** (Émissions de polluants atmosphériques)	Controverses importantes
	Écosystèmes	**7** (Activités ayant un impact négatif sur la biodiversité) **E11** (Entreprises ne mettant pas en œuvre de pratiques durables en matière d'utilisation des sols et d'agriculture) **E12** (Entreprises ne mettant pas en œuvre de pratiques durables en matière d'océans et de mers) **E15** (Déforestation)	Risque élevé en matière de droits de l'homme ou de minerais provenant de zones de conflit en l'absence de politiques et de pratiques pertinentes ; Controverses importantes
Social	Droits de l'homme et communauté	**S9** (Absence de politique en matière de droits de l'homme) **S10** (Absence de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme)	Risque élevé pour les droits de l'homme ou les minerais de conflit en l'absence de politique et de pratiques pertinentes ; Controverses importantes
	Pratiques en matière de travail	**S1** (Entreprises ne disposant pas de politiques de prévention des accidents du travail) **S2** (Taux d'accidents) **S3** (Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladie) **S4** (Absence de code de conduite pour les fournisseurs) **12** (Écart salarial entre les hommes et les femmes non ajusté) **S5** (Absence de mécanisme de traitement des griefs/plaintes concernant les questions relatives aux salariés) **S12** (Activités et fournisseurs présentant un risque significatif de recours au travail des enfants) **S13** (Activités et fournisseurs présentant un risque significatif de recours au travail forcé)	Risque élevé en matière de droits du travail en l'absence de politiques, d'objectifs et de suivi pertinents ; controverses importantes
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	**S12** (Activités et fournisseurs présentant un risque significatif de travail des enfants) **S13** (Activités et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé)	Risque élevé pour les droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement en l'absence de politiques, d'objectifs et de suivi pertinents ; controverses importantes
Gouvernance	Gouvernance d'entreprise	**13** (Diversité de genre au sein du conseil d'administration) **S8** (Ratio de rémunération excessif du PDG)	Ratio de rémunération du PDG supérieur à 100:1 et rémunération absolue du PDG, ajustée en fonction de la taille de l'entreprise, supérieure à 2,5 millions d'euros au cours des 5 dernières années ; Controverses majeures
	Éthique d'entreprise	**S15** (Absence de politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin) **S6** (Protection insuffisante des lanceurs d'alerte)	Controverses importantes

Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Tous les investissements réalisés en 2025 étaient conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Avant d'être sélectionnées pour un investissement et pendant toute la durée de celui-ci, les entreprises (potentielles) bénéficiaires font l'objet d'une évaluation visant à vérifier leur conformité aux normes minimales. Les normes minimales
sont alignées sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et dans la Charte internationale des droits de l'homme.

La conformité aux normes minimales est évaluée au cours de la deuxième phase du processus d'investissement par le biais d'une vérification des controverses et d'une évaluation ESG, sur la base de données
provenant de sources externes et d'une recherche documentaire interne complémentaire (voir ci-dessus la réponse à la question « Comment les indicateurs relatifs aux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ? »). En cas de violations significatives des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (c'est-à-dire ayant un impact grave, récurrence des incidents, absence de gestion des risques et mesures correctives inadéquates), l'entité bénéficiaire de l'investissement est exclue de l'investissement.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment a pris en compte tous les impacts négatifs majeurs (PAI) sur les facteurs de durabilité mentionnés dans les tableaux ci-dessus. Chaque investissement potentiel a été évalué à l'aune des politiques applicables et, lorsqu'un émetteur s'est avéré causer un préjudice significatif, il a été exclu de l'investissement. Les PAI ont fait l'objet d'un suivi continu afin de garantir que le compartiment reste conforme à nos politiques.

En 2025, aucune entreprise du portefeuille du compartiment n'a été exclue de l'univers d'investissement Triodos* à la suite du suivi continu des PAI.

Les efforts d'engagement auprès des entreprises bénéficiaires d'investissements, visant à minimiser les principaux impacts négatifs, se sont concentrés sur les PAI liés aux émissions de gaz à effet de serre, aux déchets et à la rémunération des PDG.

* L'univers d'investissement Triodos constitue la base à partir de laquelle les investissements doivent être réalisés ; le compartiment n'est pas autorisé à investir en dehors de l'univers d'investissement Triodos.

La liste comprend les investissements représentant **la plus grande part des investissements** du fonds au cours de la période de référence, à savoir : 2025

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
Planet Fitness	Salles de sport	4,2	États-Unis
Nordex	Fabrication de moteurs et de turbines, à l'exception des moteurs d'aéronefs, de véhicules et de cycles	4.1	Allemagne
Millicom International Cellular	Activités de télécommunications sans fil	4.1	Luxembourg
Advanced Drainage Systems	Fabrication d'articles de construction en plastique	4,0	États-Unis
First Solar	Fabrication d'autres équipements électriques	4,0	États-Unis
BE Semiconductor Industries	Fabrication d'autres machines à usage spécifique n.c.a.	3,9	Pays-Bas
Terna	Transport d'électricité	3,8	Italie
Acuity Brands	Fabrication d'équipements d'éclairage électrique	3,7	États-Unis
KPN	Activités de télécommunications sans fil	3,6	Pays-Bas
Watts Water Technologies	Fabrication d'équipements hydrauliques et pneumatiques	3,3	États-Unis
United Utilities Water	Collecte, traitement et distribution d'eau	3,3	Royaume-Uni
Allegion	Activités de services liés aux systèmes de sécurité	3.2	Irlande
Produits Mueller Water	Fabrication d'autres robinets et vannes	3.2	États-Unis
Universal Display	Fabrication de composants électroniques	3,0	États-Unis
Knorr-Bremse	Fabrication de locomotives et de matériel roulant ferroviaire	2,9	Allemagne

Source (secteur) : NACE5

Quelle était la part des investissements liés au développement durable ?

Quelle était la répartition des actifs ?

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

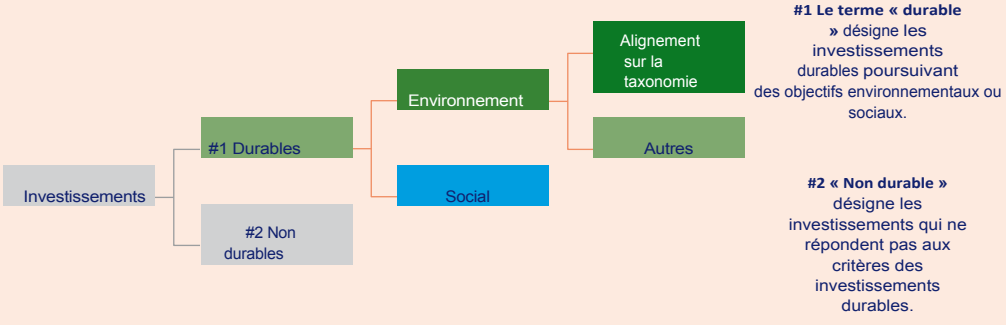

Au 31 décembre 2025, 95,1 % de l'actif net du compartiment était investi dans des placements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** prévoient des limitations des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou de combustibles à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles exhaustives en matière de sûreté et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités à contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental.

Les activités de transition sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les activités conformes à la taxonomie sont exprimées en pourcentage de :

- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx), illustrant les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par exemple en vue d'une transition vers une économie verte.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx), reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires d'investissements.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% de l'actif net
Services publics	15,74
Électrotechnique et électronique	10,26
Électronique et semi-conducteurs	9,78
Matériaux de construction et commerce	9,65
Construction de machines et d'appareils	7,82
Hôtellerie et restauration	5,86
Sociétés holding et sociétés financières	4,06
Services environnementaux et recyclage	4,04
Produits pharmaceutiques et cosmétiques	3,93
Services divers	3,63
Santé et services sociaux	3,23
Biens de consommation divers	3,23
Fournitures de bureau et informatique	3,03
Véhicules routiers	2,61
Sociétés immobilières	2,42
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2,17
Biotechnologie	2,01
Commerce de détail et grands magasins	1,75
Fonds d'investissement	1,19
Agriculture et pêche	1,05
Obligations d'États, de régions et de communes	0,99
Industries de l'emballage	0,93
Communications	0,92
Total	**100,30***

* Tous les investissements ne sont pas considérés comme durables au regard du cadre d'impact interne du compartiment.

Dans quelle mesure les investissements durables poursuivant un objectif environnemental étaient-ils conformes à la taxonomie de l'UE ?

Grâce à des investissements contribuant à la transition énergétique, le compartiment a contribué à l'atténuation du changement climatique (26,1 %), objectif environnemental défini à l'article 9 de la taxonomie de l'UE.

Au 31 décembre 2025, 22,9 % des investissements étaient conformes à la taxonomie. Le compartiment ne détenait aucune exposition souveraine.

Les pourcentages relatifs à la taxonomie indiqués dans les graphiques ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'une attestation par un auditeur ni d'un examen par un tiers.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne portent pas atteinte de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE
– voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE est défini dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage des investissements conformes à la taxonomie de l'UE. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer la conformité à la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique présente la conformité à la taxonomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente la conformité à la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie **y compris** les obligations **souveraines***

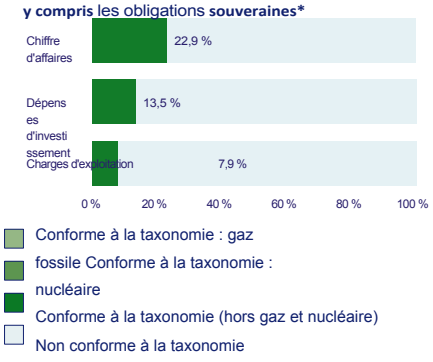

2. Alignement des investissements sur la taxonomie **hors** obligations **souveraines***

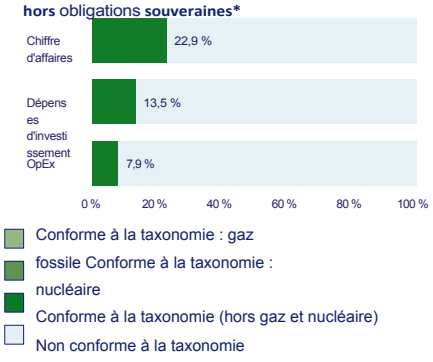

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » englobent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités de transition et des activités habilitantes ?
Au 31 décembre 2025, le compartiment avait investi 12,6 % de ses actifs dans des activités facilitantes et 0,0 % dans des activités de transition.

Comment le pourcentage des investissements conformes à la taxonomie de l'UE s'est-il comparé à celui des périodes de référence précédentes ?
Par rapport à 2024, le volume des investissements du compartiment conformes à la taxonomie a augmenté. Cela s'explique notamment par une augmentation des données disponibles concernant les entreprises du portefeuille du compartiment.

Conformité des investissements à la taxonomie, y compris les obligations souveraines

	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	22,9 %	23,6 %	22,8 %	13,6 %
Dépenses d'investissement	13,5 %	9,5 %	14,5 %	10,4 %
Charges d'exploitation	7,9 %	7,6 %	7,6 %	0,0 %

Alignement taxonomique des investissements, hors obligations souveraines

	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	22,9 %	23,6 %	22,8 %	13,6 %
Dépenses d'investissement	13,5 %	9,5 %	14,5 %	10,4 %
Charges d'exploitation	7,9 %	7,6 %	7,6 %	0,0 %

sont des investissements durables poursuivant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental définis par la taxonomie de l'UE.

Quelle était la part des investissements durables à objectif environnemental qui n'étaient pas conformes à la taxonomie de l'UE ?

La part des investissements durables à objectif environnemental qui n'étaient pas conformes à la taxonomie de l'UE s'élevait à 40,7 % au 31 décembre 2025.

Nous ne fixons pas d'objectif concernant le pourcentage d'investissements durables à vocation environnementale qui ne sont pas conformes à la taxonomie de l'UE. Les « transitions Triodos », qui servent à la sélection positive des investissements, englobent davantage d'activités économiques durables sur le plan environnemental que celles actuellement couvertes par la taxonomie de l'UE. À l'heure actuelle, la taxonomie de l'UE se concentre uniquement sur certains secteurs, tandis que les « transitions Triodos » ne sont pas liées à un secteur particulier. Le pourcentage d'investissements durables à objectif environnemental non conformes à la taxonomie de l'UE devrait diminuer au fil du temps, à mesure que de nouvelles activités économiques seront ajoutées à la taxonomie.

Quelle était la part des investissements socialement durables ?

La part des investissements durables contribuant à un objectif social s'élevait à 31,5 % au 31 décembre 2025.

Quels investissements ont été classés dans la catégorie « non durables », quel était leur objectif et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le compartiment détenait 5,0 % de son actif net en trésorerie et équivalents de trésorerie à titre de liquidité d'appoint. La trésorerie et les équivalents de trésorerie n'ont pas affecté la réalisation des objectifs d'investissement durable du compartiment de manière continue. D'une part, ils ont été utilisés – dans une proportion limitée – pour soutenir la bonne gestion de la liquidité du compartiment. D'autre part, la société de gestion a régulièrement évalué, à l'aide de données provenant d'un prestataire tiers, si les contreparties pour la trésorerie
et des équivalents de trésorerie respectaient les quatre piliers du Pacte mondial des Nations unies, en s'appuyant sur les données d'un fournisseur tiers. Ces quatre piliers sont les suivants : 1) les droits de l'homme,
2) les droits du travail,
3) l'environnement et 4) la lutte contre la corruption. Par ailleurs, la Société de gestion a évalué les politiques et les performances en matière de développement durable de ses contreparties.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

La philosophie d'investissement du compartiment vise une approche équilibrée en diversifiant les positions du portefeuille sur les axes environnementaux et sociaux du spectre d'impact. En 2025 également, le compartiment a pu intégrer de nouvelles positions alliant un thème à fort impact et des fondamentaux financiers solides. Entre autres, une entreprise contribuant à la transition vers le bien-être a été ajoutée au portefeuille du compartiment : Cooper Companies. Cette entreprise est
active sur le marché attractif des lentilles de contact souples (deux tiers du chiffre d'affaires), où elle détient une part de marché de 25 %. L'autre tiers du chiffre d'affaires provient de l'activité chirurgicale, axée sur la santé des femmes. Dans le cadre de la transition vers les ressources, le compartiment a intégré Vidrala. Cette entreprise espagnole est un fabricant de récipients en verre et produit des bouteilles destinées aux produits alimentaires et aux boissons. Vidrala figure parmi les cinq premiers fabricants de récipients en verre d'Europe occidentale. Le verre est un excellent exemple de matériau recyclable.

En 2025, le compartiment a engagé le dialogue avec l'ensemble des 40 émetteurs du fonds à travers 104 interactions, portant sur des thèmes environnementaux (35 discussions), sociaux (25) et de gouvernance (22). Citons par exemple le dialogue avec Zebra Technologies avant l'investissement, axé sur le double usage potentiel des produits et l'approche de l'entreprise en matière d'intelligence artificielle responsable. Le dialogue avec ALK-Abelló a porté sur le changement climatique et les politiques de travail favorables à la famille, notamment des discussions sur les émissions de scope 3, l'engagement des fournisseurs, le congé parental et l'égalité des sexes. Dans le cas de Zebra Technologies, ce dialogue a permis d'évaluer la conformité à nos normes minimales, tandis que celui avec ALK-Abelló a contribué à définir des attentes plus claires concernant les futures publications d'informations et les engagements de suivi, reflétant ainsi l'importance des facteurs environnementaux et sociaux pour la durabilité à long terme de l'entreprise.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation des objectifs d'investissement durable.